

Date de la dernière mise à jour : 20/02/2026

AGRIP-SIMPLE-2026 – Programme SIMPLE - Actions d'information et de promotion des produits agricoles

La Commission européenne a confié à l'Agence exécutive européenne pour la recherche (REA) la gestion de la politique de promotion. La REA publie annuellement l'Appel à propositions AGRIP, sur la base notamment des priorités stratégiques de l'Union Européenne (UE), elle évalue les propositions et organise des événements et des campagnes de communication dans, et en dehors de l'UE. **Les programmes SIMPLE sont gérés par les administrations nationales** de chaque État membre de l'UE, sous la supervision de la Commission européenne.

Ces AAP ont pour objectif général de renforcer la compétitivité du secteur agricole de l'Union et d'entraîner ainsi une concurrence plus équitable, tant sur le marché intérieur que dans les pays tiers.

AGRIP Simple apporte une contribution financière pour la réalisation d'actions d'information et de promotion sur le marché intérieur et dans les pays tiers pour les produits agricoles et leur mode de production, ainsi que pour certains produits alimentaires à base de produits agricoles. Ces actions doivent notamment viser à :

- Améliorer la connaissance et la reconnaissance des systèmes de qualité de l'Union, mais également la prise de conscience par les consommateurs des mérites des produits agricoles et des modes de production de l'Union ;
- Accroître la compétitivité et la consommation des produits agricoles de l'Union, renforcer leur notoriété et augmenter la part de marché de ces produits.

Budget du programme

Le budget est défini dans le **Programme de travail annuel** adopté par la Commission européenne (décision d'exécution annuelle). La répartition de l'enveloppe dédiée à l'Appel à propositions AGRIP-SIMPLE est indiquée par **thématique** et **marchés cibles** (UE / pays tiers). Les enveloppes et priorités varient **chaque année** selon le Programme de travail.

Pour info - AGRIP SIMPLE 2026 : 95 millions d'euros (M€)

Objectifs du programme

- L'**objectif général** du programme AGRIP est de renforcer la compétitivité du secteur agricole de l'UE.
- Les **objectifs particuliers** de ce programme sont de :
 - a) Accroître la prise de conscience des mérites des produits agricoles de l'UE et des normes élevées qui s'appliquent aux modes de production dans l'UE ;
 - b) Accroître la compétitivité et la consommation des produits agricoles et de certains produits alimentaires de l'UE et renforcer leur notoriété tant dans l'UE qu'à l'extérieur ;
 - c) Augmenter la connaissance et la reconnaissance des systèmes de qualité de l'UE (AOP*/AOC*/IGP*/STG*, agriculture biologique, symbole graphique des produits agricoles de qualité spécifiques des régions ultrapériphériques (RUP), etc.) ;
 - d) Augmenter la part de marché des produits agricoles et de certains produits alimentaires de l'UE, en accordant une attention particulière aux marchés de pays tiers qui présentent le potentiel de croissance le plus élevé ;

e) Rétablir des conditions normales de marché en cas de grave perturbation du marché, de perte de confiance des consommateurs ou d'autres problèmes spécifiques.

* AOP : *appellation d'origine protégée*

* AOC : *appellation d'origine contrôlée*

* IGP : *indication géographique protégée*

*STG : *spécialité traditionnelle garantie*

Le programme de travail annuel fixe les priorités stratégiques annuelles du système de promotion et est adopté par la Commission européenne conformément à l'article 8 du règlement (UE) n° 1144/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 (acte de base).

– Les propositions de programmes simples peuvent être soumises par **une ou plusieurs entités proposantes d'un même État membre de l'UE.**

– Les propositions ciblant le **marché intérieur** doivent être mises en œuvre :

a) dans au moins deux États membres, avec un budget réparti de manière cohérente, en tenant compte notamment de la taille du marché dans chacun des États membres concernés;

ou

b) dans un État membre différent de l'État membre d'origine de la ou des organisations proposantes;

sauf si elles concernent les systèmes de qualité de l'UE visés à l'article 5, paragraphe 4, point a), b) ou c), du règlement (UE) n° 1144/2014 **ou si elles relayent un message sur les pratiques alimentaires saines.**

– Chaque demande de projet soumise au titre de l'appel ne doit porter que sur un seul de ces thèmes :

AGRIP SIMPLE 2026 – Thèmes concernant le marché intérieur

Thème <i>Marché intérieur (MI)</i>	Budget
1 — AGRIP-SIMPLE-2026-IM-EU QS (SQ de L'UE)	13 100 000,00 €
2 — AGRIP-SIMPLE-2026-IM-ORGANIC (BIOLOGIQUE)	7 600 000,00 €
3 — AGRIP-SIMPLE-2026-IM-SUSTAINABLE (DURABLE)	6 600 000,00 €
4 — AGRIP-SIMPLE-2026-IM-FRESH FRUIT AND VEGETABLES (FRUITS ET LÉGUMES FRAIS)	9 900 000,00 €
5 — AGRIP-SIMPLE-2026-IM-CHARACTERISTICS (CARACTÉRISTIQUES)	5 500 000,00 €
TOTAL	42 700 000,00 €

AGRIP SIMPLE 2026 - Thèmes concernant les pays tiers

Thème <i>Pays tiers (PT)</i>	Budget
6 — AGRIP-SIMPLE-2026-TC-ALL (TOUS)	46 800 000,00 €
7 — AGRIP-SIMPLE-2026-TC-ORGANIC OR SUSTAINABLE (BIOLOGIQUE OU DURABLE)	5 500 000,00 €
TOTAL	52 300 000,00 €

Les campagnes d'information et de promotion peuvent couvrir les activités suivantes : Gestion du projet ; Relations publiques ; Site web, médias sociaux ; Publicité ; Outils de communication ; Événements ; Promotion sur le point de vente ...

Durée des projets : 12 à 36 mois

Types de projets financés

Qui peut candidater ?	Pour être éligibles, les demandeurs doivent : – être des entités juridiques (organismes publics ou privés) ; – être établis dans un État membre de l’UE y compris les Pays et territoires d’outre-mer (PTOM) ; – être des organisations ou organismes éligibles : – Des organisations professionnelles ou interprofessionnelles établies dans un État membre et représentatives du secteur ou des secteurs concernés dans cet État membre ; – Des organisations professionnelles ou interprofessionnelles de l’Union représentatives du secteur ou des secteurs concernés à l’échelle de l’Union ; – Des organisations de producteurs ou des associations d’organisations de producteurs visées aux articles 152 et 156 du règlement (UE) n° 1308/2013 qui ont été reconnues par un État membre ; – Des organismes du secteur agroalimentaire : - Dont l’objet et l’activité consistent à donner des informations sur les produits agricoles ou à faire leur promotion et - Auxquels l’État membre concerné a confié en ce domaine une mission de service public clairement définie ; - Ces organismes doivent avoir été établis légalement dans l’État membre concerné deux ans au moins avant la date de l’appel de propositions visé à l’article 8, paragraphe 2.															
Consortium	Des entités multiples peuvent être associées à la mise en œuvre d’une action, dans le cadre d’un consortium (notamment en tant que bénéficiaires, partenaires associés, sous-traitants, tiers apportant des contributions en nature, ...). Les rôles des organisations composant le consortium devraient être attribués en fonction du niveau de participation au projet.															
Aménagements pour les RUP	Les actions d’information et de promotion peuvent couvrir les systèmes suivants : (...) le symbole graphique des produits agricoles de qualité spécifiques des régions ultrapériphériques au titre du règlement (UE) n° 228/2013 du Parlement européen et du Conseil.															
Coûts éligibles	<i>Les coûts éligibles nécessitent d’être vérifiés dans le programme de travail annuel du programme. Les éléments ci-dessous sont mentionnés à titre indicatifs.</i> – Coûts directs : Coûts de personnel ; Frais de sous-traitance* ; Coûts d’achat Autres catégories de coûts – Coûts indirects : taux forfaitaire selon les règles financières applicables. <i>*Sous-traitance</i> : respect des principes de bonne gestion financière, transparence et mise en concurrence. <table border="1" data-bbox="442 1693 1477 2136"> <thead> <tr> <th colspan="2">Dépenses</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">Coordination du projet</td><td>Coût de personnel organisation(s) proposante(s)</td></tr> <tr> <td>Autres coûts de coordination du projet</td></tr> <tr> <td rowspan="2">Relations Publiques</td><td>Activités de relations publiques en continu (agence RP)</td></tr> <tr> <td>Points de presse</td></tr> <tr> <td rowspan="3">Site web, médias sociaux</td><td>Site web : configuration, mise à jour, maintenance</td></tr> <tr> <td>Médias sociaux (configuration des comptes, publications régulières)</td></tr> <tr> <td>Autres (applications mobiles, plateformes d’apprentissage et séminaires en ligne, ...)</td></tr> <tr> <td rowspan="2">Publicité</td><td>Presse écrite</td></tr> <tr> <td>TV</td></tr> </tbody> </table>	Dépenses		Coordination du projet	Coût de personnel organisation(s) proposante(s)	Autres coûts de coordination du projet	Relations Publiques	Activités de relations publiques en continu (agence RP)	Points de presse	Site web, médias sociaux	Site web : configuration, mise à jour, maintenance	Médias sociaux (configuration des comptes, publications régulières)	Autres (applications mobiles, plateformes d’apprentissage et séminaires en ligne, ...)	Publicité	Presse écrite	TV
Dépenses																
Coordination du projet	Coût de personnel organisation(s) proposante(s)															
	Autres coûts de coordination du projet															
Relations Publiques	Activités de relations publiques en continu (agence RP)															
	Points de presse															
Site web, médias sociaux	Site web : configuration, mise à jour, maintenance															
	Médias sociaux (configuration des comptes, publications régulières)															
	Autres (applications mobiles, plateformes d’apprentissage et séminaires en ligne, ...)															
Publicité	Presse écrite															
	TV															

			Radio
			Internet
			Plein air, cinéma
	Outils de communication		Publications, kits média, matériel promotionnel
			Vidéos promotionnelles
	Evénements		Stands lors de foires
			Séminaires, ateliers, rencontres entre entreprises, formations pour le commerce/les cuisiniers, activités dans les écoles
			Semaines du restaurant
			Parrainage de manifestation
			Voyages d'étude en Europe
			Autres événements
	Promotion dans les points de vente (PV)		Jours de dégustation
			Autres : promotion dans les publications des détaillants, publicité dans les PV, promotions dans les cantines
	Autres activités		Autres activités
Evaluation des résultats		Evaluation des résultats	
Autres coûts admissibles des PV		Autres coûts admissibles des PV (certificats d'audit, garantie de préfinancement, TVA non récupérable)	
Les demandeurs ne peuvent bénéficier d'un financement AGRIP pour des actions d'information et de promotion portant sur le même produit ou le même système, dans le même marché géographique, que deux fois consécutives.			
Principaux critères d'évaluation	Pour être éligibles à un financement, les propositions doivent obtenir au moins 60 points sur 100.		
	Critères utilisés pour évaluer les projets AGRIP 2026 :		
	— Pertinence (note min : 15 ; note max : 25) : Pertinence de l'action proposée au regard des objectifs généraux et particuliers énumérés (règlement (UE) n° 1144/2014), des buts énumérés à l'article 3 dudit règlement, ainsi que des priorités, des objectifs et des résultats attendus annoncés sous la priorité thématique concernée de l'appel ; Contribution du projet d'information et de promotion proposé aux objectifs de l'ambition climatique et environnementale de la PAC et du pacte vert pour l'Europe, notamment en ce qui concerne la durabilité de la production et de la consommation ; Qualité et pertinence de l'analyse de marché ; Cohérence de la stratégie, des objectifs particuliers, des groupes cibles et des messages clés de l'action ; Message relatif à l'UE relayé par la campagne.		
	— Qualité (note min : 30 ; note max : 50) : Opportunité du choix des activités au regard de l'objectif et de la stratégie de l'action, équilibre du plan de communication, synergies entre les activités ; Description concise des activités et des éléments livrables ; Qualité des méthodes d'évaluation et des indicateurs proposés ; Ventilation adéquate du budget par rapport aux objectifs et à la portée des activités ; Description claire des coûts estimés et exactitude du budget ; Cohérence entre les coûts estimés et les éléments livrables ; Organisation du projet et structure de la gestion ; Mécanismes de contrôle de la qualité interne et gestion du risque.		
	— Incidence (note min : 15 ; note max : 25) : Incidence du projet au niveau de l'UE ; Justification du niveau d'investissement global.		

Co-financement	– La contribution financière de l'Union aux programmes simples sur le marché intérieur couvre 70 % de la dépense admissible (ou 75 % si un bénéficiaire est établi dans un État membre bénéficiant d'une aide financière). – La contribution financière de l'Union aux programmes simples dans les pays tiers couvre 80 % de la dépense admissible (ou 85 % si un bénéficiaire est établi dans un État membre bénéficiant d'une aide financière). – La contribution financière de l'Union aux programmes simples est portée à 85 % en cas de grave perturbation du marché, de perte de confiance des consommateurs ou d'autres problèmes spécifiques (ou 90 % si un bénéficiaire est établi dans un État membre bénéficiant d'une aide financière). – Le reste de la dépense est à la charge exclusive des entités proposant. Les États membres concernés seront responsables des paiements conformément à la convention de subvention.												
Préfinancement	Le montant de l'avance ne peut pas excéder 20 % de la contribution financière maximale de l'Union visée à l'article 15 du règlement (UE) n°1144/2014												
Aspects pratiques et calendrier	Où déposer son projet ? Toutes les candidatures, doivent être soumises par voie électronique au moyen des formulaires de candidature par l'intermédiaire du portail des appels à projets et financements de l'UE pour l'appel à propositions correspondant https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/programmes/agrip Quand ? Calendrier des appels à projet Programme de travail annuel adopté par décision d'exécution de la Commission <table border="1" data-bbox="525 1196 1388 1408"> <thead> <tr> <th colspan="2">Calendrier et délais (indicatifs)</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ouverture de l'appel:</td><td>22 janvier 2026</td></tr> <tr> <td>Date limite de dépôt des demandes:</td><td>23 avril 2026 – 17 h CET (Bruxelles)</td></tr> <tr> <td>Évaluation:</td><td>avril-août 2026</td></tr> <tr> <td>Informations sur les résultats de l'évaluation:</td><td>novembre 2026</td></tr> <tr> <td>Signature de la convention de subvention:</td><td>décembre 2026-février 2027</td></tr> </tbody> </table> COMMUNICATIONS 2026 : – Commission européenne : journées d'information dédiées, organisées en ligne et sur place : Bruxelles les 27 et 28 janvier 2026 : https://rea.ec.europa.eu/events/promotion-agricultural-products-info-days-2026-2026-01-27_en?prefLang=fr – MAASA (Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire) : réunion d'information nationale (en français) à Paris, en présence de la Commission européenne et de FranceAgriMer, jeudi 5 février 2026.	Calendrier et délais (indicatifs)		Ouverture de l'appel:	22 janvier 2026	Date limite de dépôt des demandes:	23 avril 2026 – 17 h CET (Bruxelles)	Évaluation:	avril-août 2026	Informations sur les résultats de l'évaluation:	novembre 2026	Signature de la convention de subvention:	décembre 2026-février 2027
Calendrier et délais (indicatifs)													
Ouverture de l'appel:	22 janvier 2026												
Date limite de dépôt des demandes:	23 avril 2026 – 17 h CET (Bruxelles)												
Évaluation:	avril-août 2026												
Informations sur les résultats de l'évaluation:	novembre 2026												
Signature de la convention de subvention:	décembre 2026-février 2027												
Mise en œuvre, suivi et pilotage du programme aux niveaux européen et national	Au niveau européen : • L'Agence exécutive européenne pour la recherche (REA) est une agence exécutive de la Commission européenne qui gère la mise en œuvre technique et financière de la promotion des produits agricoles. Au niveau national : • MAASA : Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire • FranceAgriMer – Point de contact national (appui aux porteurs, information, relais des priorités et actualités)												

POUR ALLER PLUS LOIN

S'INFORMER

- **RÈGLEMENT (UE) N° 1144/2014 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 22 octobre 2014** relatif à des actions d'information et de promotion concernant les produits agricoles réalisées sur le marché intérieur et dans les pays tiers et abrogeant le règlement (CE) n° 3/2008 du Conseil
- **Promotion des produits agricoles (AGRIP SIMPLE) - Appel à propositions AGRIP-SIMPLE-2026**
https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/agrip/wp-call/2026/call-fiche_agrip-simple-2026_fr.pdf
- **Commission européenne**
https://agriculture.ec.europa.eu/common-agricultural-policy/market-measures/promotion-eu-farm-products_fr?prefLang=fr#introduction
<https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/programmes/agrip>
- **FranceAgriMer**
<https://www.franceagrimer.fr/aides/aide-la-promotion-des-produits-agricoles-sur-le-marche-interieur-et-dans-les-pays-tiers>